



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 31 août 2020

Le préfet

à

**SA CENTAURE ILE DE FRANCE  
AIRE DE GALANDE  
77550 REAU**

Affaire suivie par :  
SAFE – Pôle eau  
Tél. :  
Mél. :  
ref : SAFE/PE/95-2020-00042

**Objet : La création d'un forage pour l'arrosage de pistes d'une école de conduite automobile sur la commune de VIARMES**

**P.J : récépissé de déclaration**

Monsieur le gérant

Par courrier en date du 22 Juin 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 03 Août 2020 concernant :

**La création d'un forage pour l'arrosage de pistes d'une école de conduite automobile sur la commune de VIARMES**

**dossier enregistré sous le numéro : 95-2020-00042.**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Ce récépissé autorise à réaliser le forage dans l'aquifère de l'Yprésien mais en aucun cas à prélever plus de 10 000 m<sup>3</sup> par an.

Si les besoins en eau ou la vocation du forage devaient changer au point de dépasser ce volume annuel, il serait fait opposition à la demande.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service,

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Responsable Pôle Eau



Ulrich DREUX



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 31 août 2020

Le préfet

à

**SA CENTAURE ILE DE FRANCE  
AIRE DE GALANDE  
77550 REAU**

Affaire suivie par :  
SAFE – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25  
Mél. :  
ref : SAFE/PE/95-2020-00042

**Objet : La création d'un forage pour l'arrosage de pistes d'une école de conduite automobile sur la commune de VIARMES**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA CRÉATION D'UN FORAGE POUR L'ARROSAGE DE PISTES D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE AUTOMOBILE  
SUR LA COMMUNE DE VIARMES**

**DOSSIER N° 95-2020-00042**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 28 Août 2020, présenté par SA CENTAURE ILE DE FRANCE représenté par le gérant Monsieur Sébastien CHARLES, enregistré sous le n° 95-2020-00042 et relatif à : la création d'un forage pour l'arrosage de pistes d'une école de conduite automobile ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SA CENTAURE ILE DE FRANCE  
AIRE DE GALANDE  
77550 REAU**

**concernant :**

**La création d'un forage pour l'arrosage de pistes d'une école de conduite automobile  
dont la réalisation est prévue dans la commune de VIARMES**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Ce récépissé autorise à réaliser le forage dans l'aquifère de l'Yprésien mais en aucun cas à prélever plus de 10 000 m3 par an.**

**Si les besoins en eau ou la vocation du forage devaient changer au point de dépasser ce volume annuel, il serait fait opposition à la demande.**

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de VIARMES

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en

résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Le chef de service**

Responsable Pôle Eau



Ulrich DREUX

### **PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)